



Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Troisième Commission

Point 28 de l'ordre du jour

Développement social

Argentine, Arménie, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cameroun, Chili, Côte d'Ivoire, Islande, Japon, Jordanie, Kenya, Mali, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Togo : projet de résolution révisé

Intégrer le volontariat aux activités axées sur la paix et le développement : plan d'action pour la décennie à venir et au-delà

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/138 du 20 décembre 2012 relative à l'intégration du volontariat dans les activités de la décennie à venir,

Considérant que le volontariat est un élément important de toute stratégie axée sur des objectifs tels que la réduction de la pauvreté, le développement durable, la santé, l'éducation, l'autonomisation des jeunes, la lutte contre les changements climatiques, l'atténuation des risques de catastrophe, l'intégration sociale, la protection sociale, l'action humanitaire, la consolidation de la paix et, tout particulièrement, la fin de l'exclusion sociale et de la discrimination,

Considérant également qu'il est possible de retenir une conception du volontariat fondée sur la notion de sécurité humaine conformément à l'ensemble des dispositions de sa résolution 66/290 du 10 septembre 2012,

Saluant l'appui que les organismes des Nations Unies apportent déjà au volontariat, en particulier le travail accompli à travers le monde par le programme des Volontaires des Nations Unies, ainsi que les efforts déployés par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour promouvoir le volontariat dans l'ensemble de son réseau mondial et prenant note de l'action d'autres organisations faisant appel à des bénévoles aux plans local, national, régional ou mondial, comme le Forum international du volontariat pour le développement et l'Association internationale pour le bénévolat,

Prenant note avec satisfaction de la publication, par le programme des Volontaires des Nations Unies, du *Rapport de 2015 sur la situation du volontariat*



dans le monde, dans lequel il est souligné que le volontariat offre l'une des principales passerelles permettant de passer d'un engagement civique à l'échelle locale à un engagement à l'échelle nationale et mondiale grâce aux mesures prises localement pour renforcer les capacités, favoriser l'inclusion sociale et améliorer la représentation, la participation, le respect du principe de responsabilité et la réactivité,

Se félicitant également que le volontariat soit pris en compte dans tous les domaines d'activité où il a sa place à l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ ainsi que dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement², dans lequel il est dit que les volontaires et d'autres parties prenantes rempliront des fonctions importantes qui consisteront à mobiliser et à partager leurs connaissances, leurs compétences, leurs techniques et leurs ressources financières, à accompagner l'action des gouvernements et à appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Consciente que le volontariat peut être un puissant outil intersectoriel en vue de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il peut faciliter la mobilisation et le renforcement de groupes donnés et la participation de la population à la planification des activités à l'échelle nationale et à la réalisation des objectifs du Programme et que des groupes de volontaires peuvent servir de relais entre les pouvoirs publics et la population afin d'arrêter des mesures concrètes et susceptibles d'être étendues en vue de la réalisation du Programme au niveau local,

Notant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 crée, tant à l'échelle nationale qu'internationale, la nécessité impérieuse pour les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le monde universitaire, les médias et les acteurs internationaux, notamment les entités des Nations Unies, de reconnaître, promouvoir, faciliter, mettre en réseau et intégrer plus rapidement le volontariat,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Secrétaire général sur l'intégration du volontariat dans les activités de la décennie à venir, notamment le plan d'action visant à intégrer le volontariat aux politiques et programmes de paix et de développement, pour la décennie à venir et au-delà³, sachant qu'il pourrait être examiné de façon évolutive et adaptable;

2. *Considère* qu'il est important de tenir compte, selon que de besoin, du volontariat lors de la planification et de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et encourage les organismes des Nations Unies, la société civile et le secteur privé à soutenir ces efforts, en partenariat avec les États Membres, et à promouvoir un climat propice au volontariat et à l'action des volontaires pour favoriser la poursuite du développement;

3. *Encourage* les gouvernements à intégrer, en partenariat avec les entités des Nations Unies, les organisations faisant appel à des volontaires, le secteur privé, la société civile, y compris le monde universitaire, et d'autres parties prenantes, le

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 69/313, annexe.

³ A/70/118.

volontariat dans les stratégies, plans et politiques nationaux de développement, dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et dans les plans « Unité d'action des Nations Unies », et préconise la participation et l'association effectives des volontaires aux programmes et projets, notamment aux projets d'investissement, et recommande que, pour y parvenir, les moyens appropriés soient fournis pour faire en sorte que l'action des volontaires favorise l'inclusion de tous, notamment des jeunes, des personnes âgées, des femmes, des migrants, des réfugiés, des handicapés, des minorités et d'autres groupes marginalisés, afin de tirer le meilleur parti du volontariat;

4. *Souligne* que le volontariat offre aux jeunes d'intéressantes possibilités de prendre part à l'édification de sociétés pacifiques et ouvertes à tous, ainsi que d'y jouer un rôle de premier plan, tout en leur permettant d'acquérir des compétences, de développer leur potentiel et d'améliorer leurs perspectives d'insertion professionnelle;

5. *Félicite* les volontaires nationaux et internationaux de contribuer de manière décisive à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, et réaffirme qu'il importe d'intégrer le volontariat dans les activités de consolidation de la paix et de prévention des conflits, selon que de besoin, pour renforcer la cohésion sociale et la solidarité;

6. *Félicite également* les volontaires de contribuer à la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophe et à l'amélioration de la résilience des populations et demande à toutes les parties prenantes de prendre conscience du rôle joué par les volontaires et de le mettre à profit dans la gestion des risques de catastrophe, selon qu'il conviendra;

7. *Exhorte* les gouvernements et toutes les parties prenantes à faciliter l'action des volontaires en faveur de l'élimination de la pauvreté et de la promotion de moyens de subsistance durables, sachant le rôle que peuvent jouer les volontaires dans l'amélioration de l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé, à la protection sociale et aux biens publics en participant à la planification des mesures, à leur exécution et à leur suivi, selon que de besoin;

8. *Exhorte également* les gouvernements et toutes les parties prenantes à intégrer le volontariat dans leurs stratégies en faveur de l'égalité des sexes, sachant que le volontariat informel entre pairs peut aider à réduire les violences faites aux femmes et aux filles, contribuer à l'instauration de l'égalité des sexes, assurer l'autonomisation des femmes et des filles, renforcer leur participation citoyenne et politique et contribuer à leur accession à des fonctions de responsabilité;

9. *Invite* les États Membres à mobiliser et à soutenir la communauté des chercheurs à travers le monde pour qu'elle étudie plus à fond, en partenariat avec la société civile, la question du bénévolat, afin qu'ils puissent faire reposer leurs politiques et programmes sur des connaissances solides;

10. *Encourage* les États Membres à favoriser la solidarité et la transmission du savoir intergénérationnelles dans le cadre de programmes de volontariat;

11. *Est consciente* de l'importance des technologies de l'information et de la communication pour développer des formes innovantes de volontariat et encourage les gouvernements, le secteur privé et les autres parties concernées à appuyer le cybervolontariat des Nations Unies, qui offre des plateformes informatiques

mondiales ouvertes à tous, notamment aux personnes marginalisées et à ceux qui vivent dans des endroits reculés;

12. *Prie* les États Membres et les organismes des Nations Unies de collaborer avec les organisations qui font appel à des volontaires pour les aider à améliorer la protection, la sécurité et le bien-être de ceux-ci, demande aux États d'instaurer et de préserver, tant dans la législation que dans la pratique, des conditions de sécurité permettant aux bénévoles de faire leur travail, et encourage l'adoption de bonnes pratiques de promotion, de facilitation et, le cas échéant, de gestion du volontariat;

13. *Prie* les États Membres de prendre dûment en considération le plan d'action visant à intégrer le volontariat aux activités axées sur la paix et le développement pour la décennie à venir et au-delà, et demande aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations multilatérales, à la société civile, au secteur privé, au monde universitaire et aux organisations faisant appel à des volontaires de soutenir, selon qu'il conviendra, les dispositions institutionnelles et financières qui y sont énoncées, sachant que, dans le cas des organismes des Nations Unies, ce soutien se fera grâce à des contributions volontaires;

14. *Invite* le programme des Volontaires des Nations Unies et d'autres organisations, telles que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à collaborer pour organiser ensemble en 2020 une réunion technique mondiale dans le but de renforcer l'engagement et les contributions des volontaires en faveur de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

15. *Sait* que le programme des Volontaires des Nations Unies est l'entité des Nations Unies la mieux à même de soutenir l'application du plan d'action et attend de lui qu'il coordonne les efforts déployés pour faire le point des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience et les diffuser, promouvoir les initiatives de volontariat qui ont fait leurs preuves et faire en sorte que les informations concernant la contribution des volontaires à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 soient prises en compte dans la définition, la planification et la mise en œuvre des mesures prises sur le plan national;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Développement social », de l'application de la présente résolution, notamment du plan d'action visant à intégrer le volontariat aux activités axées sur la paix et le développement, pour la décennie à venir et au-delà.